

# PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

*Séance du 28 mars 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Breuil le Sec, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr DUPUIS Denis - Mmes ALLIEL Michelle - BOURACHOT Sarah - BROCHOT Marie-Christine - CRONIER Aïcha - DAUVIN Marie-Laure – HUGUENIN Catherine - JUSSEAUME Alix - PELTIER Francine - QUARCIA Janine. Mrs – BEDONSKI Laurent - BRIOT Christophe - CALVEZ Christophe - CARON Jean-Luc - FRANQUET Aurélien - LEGRAND Kévin - MAILLET Bernard ROGER Laurent -THOMASSIN Patrick - TRIBOLET Gérard - VASSEUR Denis.

**ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR** :

Monsieur VERNET Bruno pouvoir à Madame CRONIER Aïcha

**ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR** : Monsieur SAUVET Jean-Marie

**ABSENTS** : néant

**Secrétaire de séance** : Madame HUGUENIN Catherine.

**Nomination d'un secrétaire de séance** : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Madame HUGUENIN Catherine est désignée secrétaire de séance.

*Le Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 est approuvé, à l'unanimité des membres présents.*

### **1. VOTE DES SUBVENTIONS 2022 :**

Monsieur le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle du comité de Jumelage relative à l'accueil d'enfants ukrainiens dans la ville de KSAWERÒW en Pologne, laquelle est jumelée avec BREUIL LE SEC.

En effet la ville de KSAWERÒW a besoin de soutien pour la scolarisation de ces enfants

Le comité de Jumelage donne pour sa part une subvention de 2000 €

Monsieur le Maire propose que la commune verse une somme de 1000 €

Le Conseil Municipal adopte le principe d'une subvention exceptionnelle, et après en avoir délibéré, décide de verser la somme de 2000 €.

**ADOPTÉ** : à .....10..... voix pour  
à .....4..... voix contre  
à .....7..... abstentions

Monsieur le Maire expose les demandes de subventions des différentes associations. Chaque demande est étudiée individuellement.

L'ensemble de ces subventions est retracé dans le tableau en annexe qui fait état des demandes et des subventions accordées.

Concernant la demande de subvention de l'Union des cheveux blancs, Madame QUARCIA ne prend pas part au vote.

Concernant la demande de subvention des jardins Familiaux, Monsieur VERNET ne prend pas part au vote.

Concernant la demande de subvention du Clermont Club Rugby, Monsieur BEDONSKI ne prend pas part au vote.

## **2. RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION/SUPPRESSION DE POSTE :**

Monsieur le Maire relate la situation d'un agent d'entretien polyvalent dont le temps d'emploi est de 30h par semaine. Cet agent assure également des remplacements pour l'accueil des enfants tant au périscolaire qu'au sein de l'école maternelle en remplacement d'Atsem.

Afin de compléter les équipes, Monsieur le Maire propose de recruter cet agent sur un temps d'emploi de 35h par semaine. Ce qui permettrait de réajuster les effectifs au Périscolaire notamment.

**Il est donc proposé :**

La création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint technique territorial à raison de 35 h par semaine.

La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint technique territorial à raison de 30 h par semaine.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **3. ACQUISITION DE PARCELLES**

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux acquisitions suivantes :*

### **Dossier A : VERVEL**

La surface totale de ces parcelles est de 4 980 m<sup>2</sup>, selon l'état récapitulatif joint en annexe

Monsieur le Maire propose de fixer le prix d'achat de ces parcelles de bois à 0,40 € le m<sup>2</sup>.

Soit 1992 €

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil de signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**Dossier B : LEFEUVRE**

La surface totale de ces parcelles est de 858 m<sup>2</sup>, selon l'état récapitulatif joint en annexe

Monsieur le Maire propose de fixer le prix d'achat de ces parcelles de bois à 0,40 € le m<sup>2</sup>.

Soit 343.20 €

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil de signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**Dossier C : TERROT**

La surface totale de ces parcelles est de 1797 m<sup>2</sup>, selon l'état récapitulatif joint en annexe

Monsieur le Maire propose de fixer le prix d'achat de ces parcelles de bois à 0,40 € le m<sup>2</sup>.

Soit 718,80 €

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil de signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**Dossier D : DEMUYNCK**

La surface totale de ces parcelles est de 30 681 m<sup>2</sup>, selon l'état récapitulatif joint en annexe.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix d'achat pour l'ensemble de ces parcelles de bois à 17 488 €

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil de signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**Dossier E : DEMUYNCK**

La surface totale de ces parcelles est de 9 973 m<sup>2</sup>, selon l'état récapitulatif joint en annexe.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix d'achat pour l'ensemble de ces parcelles situées en Zone Humide à 10 000 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil de signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

#### **4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR ACHAT DE PARCELLES EN ZONE HUMIDE**

Considérant l'achat de parcelles en Zone Humide pour une surface totale de 9 973 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, d'un montant de 8000 € soit 80% du montant de l'acquisition foncière en Zone Humide.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil de signer tous les documents relatifs à cette demande.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

#### **5. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE CHEMIN RURAL :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la demande d'un administré sollicitant l'acquisition du chemin rural bordant sa propriété.

Monsieur le Maire précise que la suppression de ce chemin n'enclaverait nullement le terrain communal situé au bout.

La cession de cette parcelle implique l'engagement d'une procédure de désaffectation et déclassement du chemin rural, ainsi que le lancement d'une enquête publique.

Monsieur le maire sollicite l'autorisation de lancer cette procédure et de signer tous les documents afférents.

**ADOPTÉ :** à .....5..... voix pour  
à .....5..... voix contre  
à .....11..... abstentions

*Ce point n'est donc pas adopté.*

#### **6. EPFLO : AVENANT A LA CONVENTION**

Souhaitant concrétiser la réalisation d'un projet mixte comportant des logements et une Maison des Assistantes Maternelles (MAM), la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne (EPFLO) pour l'accompagner dans le portage d'une emprise foncière de 4 793 m<sup>2</sup> sise Rue Georges Guynemer.

Dans ce cadre, une convention d'intervention foncière a été conclue le 15 octobre 2018 et l'EPFLO a acquis pour le compte de la commune, le 22 mai 2017, cette emprise foncière cadastrée section AC numéro 210 moyennant le prix de 350 000,00 €.

Les premières faisabilités réalisées par Oise Habitat permettent d'envisager, après travaux, la construction d'une vingtaine de logements et l'installation d'une MAM en fond de parcelle.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient de solliciter l'intervention de l'EPFLO en vue de la réalisation des travaux de démolition et de dépollution du site, estimés à 50 000,00 € (dont 10 000,00 € de

frais d'études et 40 000,00 € de travaux).

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé :

- De solliciter l'EPFLO en vue de la réalisation des travaux, et d'autoriser cet engagement complémentaire de 50 000,00 €,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux et notamment l'avenant à la convention de portage

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 15 ;

VU, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants, L.300-1 et suivants ;

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

VU, les arrêtés préfectoraux d'extension du périmètre de l'EPFLO en date des 18 janvier, 4 avril et 8 septembre 2008,

VU, les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France – Nord-Pas-de-Calais Picardie, en date des 22 juillet 2016, 17 mars 2017 et 26 juin 2017 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

VU, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne ;

VU, la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Clermontois en date du 25 juin 2009 sollicitant l'adhésion à l'EPFLO,

VU, la délibération CA EPFLO 2009 11/26-1 en date du 26 novembre 2009, portant adhésion de nouveaux membres dont la Communauté de Communes du Clermontois,

VU, la délibération de la Commune de Breuil-Le-Sec en date du 30 mai 2018 sollicitant l'intervention de l'EPFLO,

VU, l'estimation réalisée par les services France Domaine, le 4 juin 2018,

VU, la délibération CA EPFLO 2018 20/06-8 en date du 20 juin 2018, approuvant l'intervention sur la Commune de Breuil-le-Sec,

VU, la convention de portage CA EPFLO 2018 20/06-8/C171 conclue entre l'EPFLO et la Commune de Breuil-le-Sec le 15 octobre 2018, et son avenant n°1 signé le 30 janvier 2019,

Considérant

- Qu'une emprise foncière d'une superficie de 4 793 m<sup>2</sup>, a été identifiée comme pouvant permettre après démolition et dépollution, la réalisation d'un projet d'aménagement composé de logements collectifs et individuels et d'une maison d'assistantes maternelles.
- Que la parcelle cadastrée section AC numéro 210 accueillant une ancienne station de lavage automobile, une aire de stockage de véhicules et des espaces non bâtis, d'une superficie de 4 793 m<sup>2</sup>, a été acquise par l'EPFLO le 22 mai 2017, moyennant la somme de 350 000,00 €.
- Que les premières études de faisabilité permettent d'envisager la réalisation d'une opération comportant 21 logements et l'installation d'une Maison d'assistantes maternelles en fond de parcelles.

- Qu'afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient de réaliser les travaux de démolition et de dépollution, estimés à 50 000,00 € (dont 10 000,00 € de frais d'études et 40 000,00 € de travaux).
- Qu'il est proposé de répondre favorablement à ces demandes.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal de la commune de Breuil-le-Sec :

- Autorise l'engagement financier complémentaire par l'EPFLO de 50 000 € en vue de la réalisation des travaux.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'avenant à la convention de portage foncier afférent.
- Dit que conformément aux clauses générales de portage des biens annexées au règlement intérieur de l'EPFLO, les frais engagés pour ces travaux, seront ajoutés au coût du portage, dans le cadre de la convention de portage foncier engageant la commune, ou tout opérateur qui se substituera à elle, au rachat des biens acquis par l'EPFLO au terme du délai de portage, au prix de revient (Coût d'acquisition + coût des travaux), assorti des frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO.
- Dit que cet engagement complémentaire de 50 000 € porte l'engagement globale sur cette convention à la somme de 410 000 €.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **7. SEZEO ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ANGICOURT :**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre approuvant les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Vu les statuts du SEZEO,

Vu la délibération du 13 octobre 2021 par laquelle la commune d'Angicourt sollicite son adhésion au SEZEO pour les compétences obligatoires qu'il exerce (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification),

Vu la délibération du SEZEO du 28 octobre 2021 rendant un avis favorable à la demande d'Angicourt,

Considérant que la commune d'Angicourt est desservie par SICAE-OISE, et que cette commune n'adhère à aucun syndicat pour les compétences susvisées,

Considérant que l'ensemble des communes membres doit être consulté pour rendre un avis sur cette demande d'adhésion dans un délai de 3 mois,

Considérant que l'accord des communes devra être exprimé par au moins :

- 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population du SEZEO

- OU la moitié des communes représentant les 2/3 de la population

Et qu'à l'issue de cette procédure, Madame la Préfète pourra prendre un arrêté afin d'étendre le périmètre du SEZEO par adjonction de la commune d'Angicourt,

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Angicourt.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 6 des statuts du SEZEO la commune d'Angicourt sera rattachée au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte et que ce rattachement ne modifie pas le nombre de représentants de ce secteur au sein du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Angicourt et son rattachement au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte,

**PREND NOTE** de la procédure prévue par l'article L5211-18 du CGCT exposée par Monsieur le Monsieur le Maire,

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## **8. ENCAISSEMENT DE CHEQUES FERRAILLE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune procède à la revente de Ferraille auprès de la société FEREC ENVIRONNEMENT,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la vente de ferraille à FEREC ENVIRONNEMENT – 60840 BREUIL LE SEC et **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser les chèques correspondants d'un montant respectifs de 87 € et 88,40 €.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## **9. QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur le Maire rappelle que les questions diverses doivent être formulées avant la réunion comme l'indique le règlement intérieur : « *Le texte des questions est adressé au maire 24 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception* »

M. VASSEUR demande s'il est prévu l'installation de capteurs de CO2 et purificateurs d'air ?  
Monsieur le Maire précise que ce point n'a pas été étudié pour le moment

M. TRIBOLET demande une information sur le lieu de la brocante APEBS.

Mme CRONIER demande où en sont les badges (Cocardes) pour les conseillers municipaux ?  
M. le Maire précise que cela va être fait prochainement.

Mme BRIOT s'interroge sur les prestations mises en place par la SICAE (rien sur son site ne permet d'indiquer la consommation de manière instantanée)

M. VASSEUR : pourquoi SICAE a le monopole sur le secteur ?

M. CALVEZ exprime son mécontentement quant à la présence des bornes jaunes de GRDF qui sont esthétiquement défavorables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

La Secrétaire de Séance

Catherine HUGUENIN

Le Maire

Denis DUPUIS

